



CERTIFICAT DE CONFORMITE N° : CC-2/2023

Délivré par L'autorité nationale des services de confiance pour les transactions électroniques
(Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information/Administration de la Défense Nationale)

- En application des dispositions des articles 8 et 17 de la loi n°43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques promulguée par le dahir n° 1-20-100 du 16 jourmada I 1442 (31 décembre 2020).

Pour le :

DISPOSITIF QUALIFIE DE CREATION DE SIGNATURE ET DE CACHET ELECTRONIQUE

Désignation du produit	SafeSign IC PKI applet on JCOP 4 P71 eIDAS QSCD
Version du produit	v3.0.1.12
Développeurs	A.E.T. Europe B.V.
Fonctions	Génération et protection des données de création et de vérification de signature et de cachet électronique, création et vérification de signature et de cachet électronique (QSigCD & QSealCD)

REFERENCES D'EVALUATION

Références normatives	Critères Communs version 3.1 révision 5 (ISO/IEC 18045) Référence du rapport de certification : NSCIB-CC-0274076-CR		
Niveau	EAL4+	Augmentations :	AVA VAN.5
Conformité à un profil de protection	- EN 419 211-2 :2013, Protection Profiles for secure signature creation device - Part 2 : Device with key Generation, v2.0.1, enregistré sous la référence BSI-CC-PP0059-2009-MA-02. - EN 419 211-3 :2013, Protection profiles for secure signature creation device - Part 3 : Device with key import, v1.0.2, enregistré sous la référence BSI-CC-PP-0075- 2012-MA-01.		

NOTES :

- Ce certificat de conformité est valide tant que les références d'évaluation ayant permis de le délivrer n'ont pas subi de modification. Tout changement doit être signalé immédiatement à la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) ;
- Le produit doit être utilisé conformément aux conditions et restrictions d'utilisation définies dans le rapport de certification selon la norme « les Critères Communs » ;
- Le produit objet du présent certificat ne peut être considéré comme dispositif qualifié de création de signature et de cachet électronique au sens de la loi n°43-20 que si les données de création de signature et de cachet électronique de l'utilisateur y sont conservées dans un environnement de gestion entièrement sous le contrôle de celui-ci ;
- Lorsque les conditions selon lesquelles le certificat de conformité a été délivré ne sont plus réunies ou qu'elles ont subi des modifications ultérieures, ou par tout autre fait porté à la connaissance de la DGSSI et remettant en cause la conformité du dispositif en question aux exigences de la loi n° 43-20, celle-ci procède au retrait de ce certificat ;
- La délivrance de ce certificat ne constitue pas en soi une recommandation d'utilisation du produit par la DGSSI, et ne garantit pas que le produit soit totalement exempt de vulnérabilités exploitables ;
- Le présent certificat est valable 5 ans à compter de la décision de certification du produit selon la norme « les Critères Communs », à savoir jusqu'au 20 Avril 2026.

Pour le Chef du Gouvernement et par Délégation
Le Directeur de la Stratégie & de la Réglementation



Signé : Saad EL KHADIRI